

9650/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 mai 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de M. Alfred LIA, membre suppléant pour Malte, en remplacement de M. Eldwin BALZAN, démissionnaire

E 14058

Bruxelles, le 22 mai 2019
(OR. en)

9650/19

SOC 387
EMPL 288
SAN 270

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9470/19
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M. Alfred LIA, membre suppléant pour Malte, en remplacement de M. Eldwin BALZAN, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Eldwin BALZAN, membre suppléant du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (pour Malte).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Alfred LIA
General Workers' Union
Workers' Memorial Building
South Street
Valletta
MALTA
Tel.: + 356 2137 1573/ 7953 8192
e-mail: alfredlia53@gmail.com
alia@gwu.org.mt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des organisations syndicales des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Eldwin BALZAN.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

Article premier

M. Alfred LIA est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Eldwin BALZAN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====